

| Nom des associations | proposition 2024 |
|--|--------------------|
| ADMR | 350,00 € |
| AFR | 1 500,00 € |
| (activité cinéma) | 473,37 € |
| Anjou Guinée Kissidougou | 250,00 € |
| Anjou muco | 50,00 € |
| Amis réunis | 200,00 € |
| Association française des sclérosés en plaque | 50,00 € |
| Association musique (AEM) | 319,00 € |
| Association Sportive Soulaire Feneu (football) | 1 500,00 € |
| Bibliothèque | 1 832,40 € |
| Cercle Harry de Villoutreys (boule de fort) | 616,00 € |
| Comice agricole Châteauneuf et Tiercé | 100,00 € |
| Comité des fêtes Les Basses Vallées | 200,00 € |
| Espérance sportive Cantenay-Épinard Soulaire et Bourg (basket) | 495,00 € |
| France Alzheimer | 50,00 € |
| France victimes 49 | 150,00 € |
| GIC | 352,00 € |
| Groupe de Secours Catastrophe Français (pompiers) | 150,00 € |
| Ligue Nationale Contre le Cancer | 50,00 € |
| Mam'ita | 100,00 € |
| Pétanque Club Soulaire et Bourg | 528,00 € |
| Ping Pong Soulaire et Bourg | 200,00 € |
| Restaurants du coeur | 150,00 € |
| Secours catholique | 50,00 € |
| Solidarité femmes 49 | 50,00 € |
| Solidarité paysans 49 | 50,00 € |
| Solipass | 50,00 € |
| Souvenir français | 242,00 € |
| Téléthon | 50,00 € |
| Vie libre | 50,00 € |
| Projets associatifs | 4 792,23 € |
| TOTAL | 15 000,00 € |

Monsieur le Maire rappelle que les subventions octroyées dans le cadre des projets associatifs, ne peuvent l'être qu'une fois dans un laps de temps de 3 ans et qu'un membre du Conseil municipal qui pourrait avoir un conflit d'intérêts, notamment avec le statut de membre du bureau d'une association, doit se retirer pour le vote de la subvention octroyée à l'association en question.

Ainsi, Mr Vincent Jean-Philippe quitte la séance pour l'Association Sportive Soulaire Feneu (football), Mr Seroussi Gérard pour la bibliothèque et Mr Predonzan Franck pour l'Espérance sportive Cantenay-Épinard Soulaire et Bourg (basket).

Mrs Vincent Jean-Philippe, Seroussi Gérard et Predonzan Franck réintègrent la séance afin de voter sur l'attribution des subventions aux autres associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi des subventions pour l'année 2024 selon le tableau ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

2) *Taux d'imposition 2024*

Considérant que les communes votent, un taux de taxe sur le foncier bâti, le foncier non bâti et un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant que les règles de lien entre les taux sont modifiées et que pour les communes, deux règles s'appliquent :

- le taux de foncier non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de foncier bâti
- le taux de taxe d'habitation (THS) ne peut augmenter plus ou diminuer moins que la plus faible des variations soit du taux foncier bâti soit de la moyenne des taux de foncier bâti et non bâti

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Habitation sur les résidences secondaires (TH) : 15,51 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 45,60 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 45,60 %

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer selon la proposition suivante, modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et les porter à :

- TH : 15,85 %
- TFPB : 46,60 %
- TFPNB : 46,60 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 voix contre (Mr Predonzan Franck), 11 voix pour :

- APPROUVE l'augmentation des taux de 2023 concernant la fixation des taux pour 2024
- DÉCIDE que les taux d'imposition des taxes seront les suivants en 2024 :
 - ✓ TH : 15,85 %
 - ✓ TFPB : 46,60 %
 - ✓ TFPNB : 46,60 %

3) Compte de Gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Compte de Gestion transmis par le trésorier présente les résultats suivants :

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| RECETTES NETTES | 154 082,00 € | 1 247 087,61 € | 1 401 169,61 € |
| DEPENSES NETTES | 404 495,31 € | 1 049 171,88 € | 1 453 667,19 € |
| RESULTATS DE L'EXERCICE | - 250 413,31 € | + 197 915,73 € | - 52 497,58 € |

Monsieur le Maire précise qu'il n'apparaît pas de discordances entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2023

Arrivée de Madame MÉLINE OGER Agathe à 19h30.

4) Compte Administratif 2023

Monsieur le Maire quitte la séance.

En vertu de l'article L-2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DURAND, adjoint, est élu président.

Monsieur DURAND rappelle au Conseil municipal que le Compte Administratif, établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le Compte Administratif est un bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Monsieur DURAND propose au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif présentant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT***DEPENSES***

| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts | Emis |
|----------|---|-----------------|--------------|
| 011 | Charges à caractère général | 511 931,71 € | 338 440,67 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 481 050,00 € | 468 019,45 € |
| 014 | Atténuations de produits | 175 085,00 € | 100 703,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 115 414,15 € | 104 459,69 € |

| | | | |
|--------------|--|-----------------------|-----------------------|
| 66 | Charges financières | 8 710,00 € | 8 316,52 € |
| 67 | Charges spécifiques | 17 493,60 € | 17 493,60 € |
| 68 | Dotations aux amortissements | 300,00 € | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 255 996,53 € | |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 14 736,75 € | 11 738,95 € |
| TOTAL | | 1 580 717,74 € | 1 049 171,88 € |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts | Emis |
|--------------|---|-----------------------|-----------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 8 000,00 € | |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes | 135 339,74 € | 118 578,34 € |
| 73 | Impôts et taxes | 105 500,00 € | 175 385,55 € |
| 731 | Fiscalité locale | 603 583,00 € | 576 957,00 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 343 662,70 € | 329 245,21 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 52 700,00 € | 44 781,30 € |
| 77 | Produits spécifiques | 2 000,00 € | 1 503,00 € |
| 78 | Reprises sur amortissements | | 637,21 € |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 329 932,30 € | |
| TOTAL | | 1 580 717,74 € | 1 247 087,61 € |

| | |
|---|---------------------|
| Résultat de l'exercice - section de fonctionnement | 197 915,73 € |
| Excédent 2022 reporté | 329 932,30 € |
| Résultat cumulé - section de fonctionnement | 527 848,03 € |
| Affectation en réserve | 211 416,19 € |
| Report en fonctionnement 2024 | 316 431,84 € |

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts | Emis |
|--------------|------------------------------------|---------------------|---------------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 53 335,00 € | 52 862,01 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 11 694,00 € | 11 694,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 85 303,95 € | 85 303,95 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 87 292,00 € | 62 054,85 € |
| 458112 | Dépenses (à subdiviser par mandat) | 192 580,50 € | 192 580,50 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 3 000,00 € | |
| TOTAL | | 433 205,45 € | 404 495,31 € |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts | Emis |
|--------------|--|---------------------|---------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 35 216,90 € | 35 217,90 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 13 583,25 € | 35 450,25 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 335,00 € | 335,00 € |
| 458211 | Recettes (à subdiviser par mandat) | | 28 116,79 € |
| 45821112 | Recettes (à subdiviser par mandat) | 28 116,79 € | |
| 458212 | Recettes (à subdiviser par mandat) | 43 223,11 € | 43 223,11 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 255 996,53 € | |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 14 736,75 € | 11 738,95 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 3 000,00 € | |
| 001 | Excédent d'investissement reporté | 38 997,12 € | |
| TOTAL | | 433 205,45 € | 154 082,00 € |

| | |
|--|-----------------------|
| Résultat de l'exercice - section d'investissement | - 250 413,31 € |
| Excédent 2022 reporté | 38 997,12 € |
| Résultat cumulé - section d'investissement | - 211 416,19 € |
| Restes à réaliser en dépenses | 0,00 € |
| Besoin de financement | - 211 416,19 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 tel que présenté ci-dessus
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

5) *Affectation du résultat*

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Considérant les résultats identiques du Compte de Gestion 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

| SECTIONS | RESULTAT 2022 | RESULTAT EXERCICE 2023 | RESULTATS CUMULÉS | RAR 2023 | CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT |
|---------------|------------------|------------------------------|----------------------|----------|---|
| INVEST | 38 997,12 € | - 250 413,31 € | - 211 416,19 € | 0,00 € | - 211 416,19 € |
| FONCT | 329 932,30 € | 197 915,73 € | 527 848,03 € | 0,00 € | 527 848,03 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|------------------------------|
| Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023 | 527 848,03 € |
| Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068) | 211 416,19 € |
| Solde disponible affecté comme suit : affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) total affecté au 1068 | 316 431,84 € 211 416,19 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

| |
|--------------------------------|
| 6) Budget Primitif 2024 |
|--------------------------------|

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de l'année 2024 tel qu'il a été préparé par la commission chargée des finances. Le budget est voté par chapitre.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- 011 - Charges à caractère général : 413 383,60 €
- 012 - Charges de personnel : 523 658,44 €
- 014 - Atténuations de produits : 144 064,00 €
- 65 - Autres charges de gestion courante : 101 400,00 €
- 66 - Charges financières : 7 500,00 €
- 67 - Charges spécifiques : 1 500,00 €
- 023 - Virement à la section d'investissement : 316 431,84 €
- 68-042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 14 000,00 €

TOTAL : 1 521 937,88 €

RECETTES

- 013 - Atténuations de charges : 4 000,00 €
- 70 - Produits des services : 124 062,50 €
- 73 - Impôts et taxes : 148 000,00 €
- 731 - Fiscalité locale : 585 630,00 €
- 74 - Dotations et participations : 295 485,94 €
- 75 - Autres produits de gestion courante : 46 400,00 €
- 77 - Produits spécifiques : 1 600,00 €
- 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions : 327,60 €
- 002 - Excédent reporté : 316 431,84 €

TOTAL : 1 521 937,88 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

- 16 - Emprunts et dettes assimilées : 54 710,00 €
- 20 - Immobilisations incorporelles : 73 500,00 €
- 204 - Subventions d'équipement versées : 293,00 €
- 21 - Immobilisations corporelles : 301 266,99 €
- 001 - Solde d'exécution reporté : 211 416,19 €

TOTAL : 641 186,18 €

RECETTES

- 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 26 369,79 €
- 13 - Subventions d'investissement : 72 258,36 €
- 16 - Emprunts et dettes assimilées : 710,00 €
- 021 - Virement de la section de fonctionnement : 316 431,84 €
- 28-040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 14 000,00 €
- 1068 - Opérations patrimoniales : 211 416,19 €

TOTAL : 641 186,18 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2024
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

| |
|--|
| 7) <i>Compte de Gestion 2023 du lotissement « Les Rosés »</i> |
|--|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Compte de Gestion transmis par le trésorier présente les résultats suivants :

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| RECETTES NETTES | 1 397 956,20 € | 732 585,49 € | 2 130 541,69 € |
| DEPENSES NETTES | 725 497,26 € | 732 585,49 € | 1 458 082,75 € |
| RESULTATS DE L'EXERCICE | + 672 458,94 € | 0,00 € | + 672 458,94 € |

Monsieur le Maire précise qu'il n'apparaît pas de discordances entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du lotissement « Les Rosés »

| |
|---|
| 8) <i>Compte Administratif 2023 du lotissement « Les Rosés »</i> |
|---|

Monsieur le Maire quitte la séance.

En vertu de l'article L-2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DURAND, adjoint, est élu président.

Monsieur DURAND rappelle au Conseil municipal que le Compte Administratif, établi en fin

d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le Compte Administratif est un bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Monsieur DURAND propose au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif présentant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

| <i>DEPENSES</i> | | | |
|-----------------|--|-----------------------|---------------------|
| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts | Emis |
| 011 | Charges à caractère général | 1 213 950,00 € | 656 587,61 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 20,00 € | |
| 66 | Charges financières | 5 500,00 € | 20,84 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 75 957,00 € | 75 956,20 € |
| 043 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 5 500,00 € | 20,84 € |
| 002 | Déficit de fonctionnement reporté | 932,23 € | |
| TOTAL | | 1 301 859,23 € | 732 585,49 € |

| <i>RECETTES</i> | | | |
|-----------------|--|-----------------------|---------------------|
| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts | Emis |
| 70 | Produits des services du domaine et ventes | 192 912,23 € | |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 20,00 € | 0,40 € |
| 77 | Produits spécifiques | | 7 066,99 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 103 427,00 € | 725 497,26 € |
| 043 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 5 500,00 € | 20,84 € |
| TOTAL | | 1 301 859,23 € | 732 585,49 € |

Résultat de l'exercice - section de fonctionnement **0,00 €**

INVESTISSEMENT

| <i>DEPENSES</i> | | | |
|-----------------|--|-----------------------|---------------------|
| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts | Emis |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 296 573,80 € | |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 103 427,00 € | 725 497,26 € |
| TOTAL | | 1 400 000,80 € | 725 497,26 € |

| <i>RECETTES</i> | | | |
|-----------------|--|-----------------------|-----------------------|
| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts | Emis |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 322 000,00 € | 1 322 000,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 75 957,00 € | 75 956,20 € |
| 001 | Excédent d'investissement reporté | 2 043,80 € | |
| TOTAL | | 1 400 000,00 € | 1 397 956,20 € |

Résultat de l'exercice - section d'investissement **672 458,94 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 du lotissement « Les Rosés » tel que présenté ci-dessus
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

9) Budget Primitif 2024 du lotissement « Les Rosés »

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de l'année 2024 du lotissement « Les Rosés » tel qu'il a été préparé par la commission chargée des finances. Le budget est voté par chapitre.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 932,23 €
- 011 - Charges à caractère général : 560 250,97 €
- 65 - Autres charges de gestion courante : 20,00 €
- 66 - Charges financières : 2 888,58 €
- 71 - Production stockée : 725 497,26 €

TOTAL : 1 289 589,04 €

RECETTES

- 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses : 586 195,56 €
- 71 - Production stockée : 700 484,90 €
- 75 - Autres produits de gestion courante : 20,00 €
- 79 - Transferts de charges : 2 888,58 €

TOTAL : 1 289 589,04 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

- 16 - Emprunts et dettes assimilées : 699 515,10 €
- 35 - Stocks de produits : 700 484,90 €

TOTAL : 1 400 000,00 €

RECETTES

- 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 674 502,74 €
- 35 - Stocks de produits : 725 497,26 €

TOTAL : 1 400 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2024 du lotissement « Les Rosés »
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

10) Protection sociale complémentaire - conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte

des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la protection sociale complémentaire et les conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale
- DÉCIDE de donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance

11) Vente de logements de Maine-et-Loire Habitat

Par courrier en date du 27 février 2024, le Directeur Général de Maine-et-Loire Habitat a informé Monsieur le Maire que 6 logements anciens situés rue du Redouet et rue Gareau, pourraient être proposés à la vente.

Cette opportunité pour les locataires qui souhaitent accéder à la propriété permet de maintenir dans des logements sociaux des familles qui valorisent la mixité sociale. Lorsque ces logements sont vacants, ils peuvent être vendus à un public extérieur.

En cas de refus des occupants actuels, ceux-ci resteront locataires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser Maine-et-Loire Habitat à procéder à la vente de 6 logements, rue du Redouet et rue Gareau.

Monsieur Landrau Stéphane ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Maine-et-Loire Habitat à mettre en vente 6 logements situés rue du Redouet, et rue Gareau
- CHARGE Maine-et-Loire Habitat d'informer le Conseil municipal des démarches liées à la vente de ces logements

12) Lotissement communal « Les Rosés » - prix de vente des terrains

Dans le but de satisfaire les demandes d'acquisition de terrains à bâtir en vue de la construction de maisons à usage de résidence principale, la commune de Soulaire et Bourg, a décidé de porter elle-même le projet sans passer par l'intermédiaire d'un promoteur, pour récolter l'éventuel bénéfice de cette opération, et donc, de créer un lotissement communal comportant plusieurs lots :

- 1 ilot de 6 lots en accession sociale
- 1 ilot de 4 lots de logements locatifs sociaux
- 1 ilot mixte composé d'un local commercial et de 3 lots de logements locatifs sociaux en petit collectif
- 19 lots individuels en accession à la propriété qui seront mis en vente auprès des personnes intéressées

Considérant que les recettes des ventes s'élèveraient à 1 289 133,33 € HT et que les dépenses comprenant les travaux de VRD, le remboursement de la moitié du foncier à ALM, les frais d'études et de bornage, les frais de prêt, les frais de complément de raccordement d'Adduction d'Eau Potable, ainsi que les frais de portage payés à ALM, seraient de 1 113 512,80 € HT,

Considérant, qu'ainsi, le solde, sauf dépenses imprévues et/ou augmentation de la prévision des travaux de VRD, participerait à une partie de l'autofinancement consacrée au projet de construction d'une nouvelle cantine et à l'extension de la garderie dans la cantine actuelle,

Vu la délibération n° 2021-01-07, en date du 18 janvier 2021, arrêtant le choix du bailleur social en charge de cette opération,

Afin de pouvoir vendre ces terrains, à la société Jaxed, à Maine et Loire Habitat et aux personnes intéressées, Monsieur le Maire présente le prix de vente tel qu'il a été préparé par la commission chargée de l'urbanisme :

- un tarif de 102 000 € HT, soit 111 272,49 € TTC, à la société Jaxed pour l'accession sociale
- un tarif de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC, à Maine et Loire Habitat pour le commerce et les logements locatifs sociaux
- un tarif de 116,67 € HT/m², soit 140 € TTC/m², aux personnes intéressées pour les lots individuels

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de vendre les terrains du lotissement communal « Les Rosés » aux prix indiqués ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les promesses de vente et les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires pour les ventes

13) Modification du tableau des emplois

Il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre III,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et notamment les articles 2, 3 et 4,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et notamment l'article 1,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de créer :

- un emploi pour assurer les fonctions d'agent des services techniques, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, permanent, à temps complet, pouvant être occupé par un agent contractuel, sur le fondement de l'article L-332-14 ou de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, dont le traitement est fixé dans les limites de l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emploi d'adjoint technique territorial
- un emploi afin de remplir les missions de responsable du service jeunesse, dans le cadre d'emploi d'animateur territorial, permanent, à temps complet, pouvant être occupé par un agent contractuel, sur le fondement de l'article L-332-14 ou de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, dont le traitement est fixé dans les limites de l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emploi d'animateur territorial

Considérant le tableau des emplois ci-dessous au 1^{er} avril 2024,

| Filières Cadres d'emplois Grades | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire | Observations |
|--|---|---|
| Filière administrative | | |
| Rédacteurs territoriaux | | |
| - rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 1 poste à 35/35 ^{ème} | ouvert / pourvu |
| Adjoint administratifs territoriaux | | |
| - adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 1 poste à 35/35 ^{ème} | ouvert / pourvu |
| Filière animation | | |
| Animateurs territoriaux | | |
| - animateur territorial | 1 poste à 35/35 ^{ème} | ouvert / non pourvu |
| Adjoint territoriaux d'animation | | |
| - adjoint territorial d'animation | 4 postes à 35/35 ^{ème} 1 poste à 25,47/35 ^{ème} 1 poste à 31,22/35 ^{ème} | ouverts / pourvus ouvert / pourvu ouvert / pourvu |

| Filière sociale | | |
|---|---------------------------------|-----------------------------|
| Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | | |
| - ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | 1 poste à 35/35 ^{ème} | ouvert / pourvu |
| Filière technique | | |
| Adjointes techniques territoriales | | |
| - adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1 poste à 35/35 ^{ème} | ouvert / pourvu |
| - adjoint technique territorial | 3 postes à 35/35 ^{ème} | ouverts / dont 1 non pourvu |

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à procéder au recrutement
- DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'adopter le tableau des emplois ci-dessus

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : attribution des subventions aux associations

Jean-François Rimbault : nous avons augmenté le montant de la subvention attribuée aux associations caritatives, en le passant de 30 € à 50 €, pour Anjou Muco, l'Association française des sclérosés en plaque, France Alzheimer, la Ligue Nationale Contre le Cancer, le Secours catholique, Solidarité Femmes 49, Solidarité paysans 49, Solipass, le Téléthon et la Vie libre.

- Délibération : Compte Administratif 2023

Thierry Durand : au chapitre 014 nous avons l'Attribution de Compensation versée à ALM, au chapitre 66 les intérêts d'emprunts (le remboursement du capital se fait au chapitre 16), au chapitre 042 les amortissements des biens (réserves), au chapitre 20 les frais d'études, au chapitre 204 le versement à ALM suite à la clôture des comptes 458, au chapitre 21 les investissements, aux comptes 458 les versements à ALM et d'ALM, au chapitre 10 le FCTVA (récupération de TVA à 16,404 % sur de la TVA payée à 20 %), au chapitre 13 la DETR et la DSIL. Les chapitres 023 et 021 sont des opérations d'ordre, que nous ne retrouvons qu'en comptabilité publique. En investissement il y a eu moins de dépenses mais aussi moins de recettes.

- Délibération : Budget Primitif 2024

Jean-François Raimbault : pour le budget 2024, à quelques modifications près, nous n'avons rien enlevé ou réduit, sachant que nous n'avons pas tout consommé l'année précédente.

- Délibération : Compte de Gestion 2023 du lotissement « Les Rosés »

Jean-François Raimbault : le budget annexe fait partie d'une comptabilité parallèle, mais c'est la même démarche que pour le budget principal de la commune. Il reste des travaux à faire dans le lotissement, notamment la voirie définitive et l'éclairage public.

- Délibération : Compte Administratif 2023 du lotissement « Les Rosés »

Thierry Durand : au chapitre 011 nous avons les travaux. Le prêt pour le lotissement a été débloqué en totalité.

- Délibération : Budget Primitif 2024 du lotissement « Les Rosés »

Jean-François Raimbault : pour l'instant il n'y a que des dépenses, les recettes des ventes des lots individuels aux particuliers devraient arriver à partir d'octobre, le temps de l'instruction des permis de construire et des rétractations encore possibles. Par contre, les recettes des ventes à la société Jaxed pour l'accession sociale et à Maine et Loire Habitat pour le commerce et les logements locatifs sociaux, devraient être encaissées avant.

- Délibération : protection sociale complémentaire - conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Jean-François Raimbault : il s'agit de donner l'autorisation au Centre Départemental de Gestion d'effectuer la démarche pour la collectivité et de participer au dialogue social.

- Délibération : vente de logements de Maine-et-Loire Habitat

Jean-François Raimbault : Maine-et-Loire Habitat a besoin de vendre pour pouvoir réinvestir, c'est intéressant pour les locataires qui le souhaitent, de racheter ces maisons de 2001.

- Délibération : lotissement communal « Les Rosés » - prix de vente des terrains

Jean-François Raimbault : il faut réactualiser les prix pour l'accession sociale par Jaxed, la TVA n'étant plus à 20 % sur le prix HT, mais à 10 % sur la marge (les terrains ayant été achetés sans TVA). Cette délibération est attendue par le notaire pour la signature de l'acte de vente avec Jaxed.

➤ Délibération : modification du tableau des emplois

Jean-François Raimbault : nous créons deux postes, un d'animateur et un autre d'adjoint technique.

Tour de table :

Jean-François Raimbault : la réunion publique initialement prévue le 15 mars est décalée au vendredi 12 avril, à 20h, à la salle Tabarly. Il faut communiquer là-dessus.

Séverine Menet : la commission « bâtiments » s'est réunie le 18 mars avec le cabinet Thellier, pour faire le point sur l'avancée du projet de la rénovation énergétique de l'école, à savoir la démolition de la restauration scolaire tout en gardant le périscolaire.

Nous avons rencontré la directrice de l'école pour échanger sur ses projets (notamment la cour de l'école).

Ce mercredi, 27 mars, à 14h, j'ai rendez-vous avec M. Buron, de la conservation du patrimoine au Département, pour la réfection du clocher de l'église de Soulaire. Une étude PMR par ALM pour l'accessibilité par la porte latérale de l'église de Soulaire prévoit une esquisse en structure bois.

Nous allons voir un 4^{ème} candidat pour le poste du 3^{ème} agent des services techniques, le 27 mars, à 17h.

Olivier Geffard : la constitution du dossier pour le label « ville active et sportive » est en cours.

Jean-Philippe Vincent : réception courant mai de la place de l'église, il reste de l'enrobé à effectuer, il faut reprendre les enduits du mur du cimetière et réaliser un bicouche autour des toilettes actuelles. Pose de bordures sur la route de Cheffes par l'entreprise Courant.

Franck Predonzan : j'ai contacté le bureau d'études CRT pour l'étude de structure de la salle Tabarly dans le cadre de la future installation de panneaux photovoltaïques.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h15.